

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Rapport n° 20-04-03

**COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

La commission communale de sécurité est un organisme consultatif dont l'avis technique prépare la décision du Maire en tant qu'autorité amenée à mettre en œuvre les mesures de police spéciale des établissements recevant du public (ERP).

L'organisation et les attributions des commissions communales de sécurité sont actuellement fixées par un arrêté préfectoral spécifique à chacune des communes du Val d'Oise disposant d'une commission communale de sécurité. Or, afin de simplifier les mises à jour liées aux modifications de présidents ou de membres siégeant dans ces commissions, les membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), en séance du 10 mars 2020, ont validé la création d'un arrêté préfectoral unique non nominatif et lisant les communes disposant d'une commission communale de sécurité.

Il convient donc de procéder à la désignation des élus qui représenteront, en cas d'empêchement, le Maire, président de droit de la commission communale de sécurité. Conformément aux dispositions du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, ces représentants doivent être désignés parmi les adjoints au Maire.

Pour mémoire, une nouvelle délibération de désignation devra être prise par le conseil municipal lors de chaque modification de représentants et a minima tous les trois ans, ainsi que le prévoit l'article 34 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 susvisé.

Il vous est donc proposé de :

- demander au Préfet du Val d'Oise le renouvellement de la commission communale de sécurité de Saint-Leu-la-Forêt
- de désigner en qualité de représentants du Maire, président de droit de ladite commission :
 - M. Jean-Michel DETAVERNIER, quatrième adjoint au Maire
 - M. Fabien DANSIN, huitième adjoint au Maire
 - Mme Peggy XAVIER, septième adjoint au Maire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

Sandra BILLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Délibération n° 20-04-03

**COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'habitation et de la construction, notamment son article R. 123-38,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-04-02 du 8 septembre 2020 décidant à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations effectuées par le conseil municipal lors de sa séance du 8 septembre 2020,

Vu la décision prise par les membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) du Val d'Oise réunis en séance le 10 mars 2020,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de demander au Préfet du Val d'Oise le renouvellement de la commission communale de sécurité de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 2 : de procéder à la désignation des adjoints appelés à représenter le Maire, président de droit de la commission communale de sécurité de Saint-Leu-la-Forêt.

Ont été élus par voix pour :

- M. Jean-Michel DETAVERNIER, quatrième adjoint au Maire
- M. Fabien DANSIN, huitième adjoint au Maire
- Mme Peggy XAVIER, septième adjoint au Maire.

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente délibération
a été télétransmise en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de la légalité
le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et qu'elle a été publiée le

Le Maire

Sandra BILLET